



DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE VISA
POUR LES ENFANTS MINEURS OU PLUS ÂGÉS D'UN CITOYEN ESPAGNOL
ORIGINAUX ET COPIES

1. Formulaire de demande de visa dûment rempli et signé.
2. Deux photos d'identité récentes en couleur, avec fond blanc, accompagnant le formulaire de demande de visa, (les photographies prises avec un chapeau, un chapeau ou un foulard pour les femmes ne seront pas acceptées).
3. Copies des 5 premières pages du passeport (valable au moins 4 mois).
4. Si vous êtes majeur: Photocopie de la pièce d'identité nationale et photocopie de la lettre NINA de chaque demandeur.
5. **Si vous êtes majeur** : Certificat de casier judiciaire au nom du/des demandeur(s) délivré par les autorités du pays dans lequel le demandeur a séjourné au cours des 5 dernières années, légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant.
6. Copie littérale (ou intégrale dans le cas du Burkina Faso) de l'acte de naissance de chaque demandeur, de la personne procédant au regroupement familial depuis l'Espagne, du père ou de la mère résidant au Mali, légalisé par la Cour et le ministère des Affaires étrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant.
7. Acte de naissance (volet3 au Mali/extrait au Burkina) de chaque demandeur, de la personne effectuant le regroupement familial depuis l'Espagne et du père ou de la mère résidant au Mali.
8. Un certificat médical du ou des demandeurs confirmant officiellement qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie de quarantaine désignée par le Règlement sanitaire international (choléra, peste, fièvre jaune et typhoïde) ou d'une autre maladie ayant un impact grave sur la santé publique.
9. Certificat de naissance littéral du parent de nationalité espagnole (mère/père) original – valable 3 mois.
10. Document national d'identité (DNI) et photocopies de toutes les pages du passeport en cours de validité du parent de nationalité espagnole (père/mère)
11. Photocopie certifiée conforme de la « Demande de nationalité espagnole par résidence » du parent espagnol (père/mère).
12. Photocopie conforme de la dernière déclaration de revenus du parent de nationalité espagnole (père/mère)
13. Photocopie conforme au livre de famille espagnol, si le père / la mère espagnol a eu des enfants en Espagne.
14. Certificat d'enregistrement du regroupant, original et en espagnol, délivré au cours des derniers mois.
15. Acte notarié de manifestation du conjoint de nationalité espagnole déclarant la liste de tous ses enfants, nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun d'eux, en précisant le nom et le prénom de la (des) mère(s) respective(s) et leur situation matrimoniale actuelle..
16. Acte de manifestation du père de nationalité espagnole qui déclare devant un notaire en Espagne son désir que son enfant se rende en Espagne et procuration au nom de la personne en charge du dossier de demande de visa si enfant mineur - Validité 3 mois.
17. Photocopie de la pièce d'identité du parent de nationalité malienne ou burkinabè (père/mère)
18. Photocopie de la carte NINA du parent de nationalité malienne (père/mère)
19. Photocopie de la carte consulaire du parent de nationalité malienne (père/mère) dans le cas où la mère ou le père réside également en Espagne.
20. Copie littérale ou intégrale de l'acte de naissance du parent de nationalité malienne (père/mère), légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou du Burkina Faso.
21. Acte de naissance (volet3 au Mali/extrait au Burkina) du parent de nationalité malienne (père/mère).
22. Autorisation parentale du parent (père/mère) devant un notaire local, exprimant son accord que son enfant voyage du Mali ou du Burkina en Espagne pour vivre avec son père ou sa mère – valable 3 mois.
23. Livre de famille malien dûment rempli.



24. Justificatif d'aide financière démontrant que l'ascendant est économiquement dépendant de son descendant, des deux dernières années.
 25. **Si les parents mariés** : A) Copie littérale ou intégrale du mariage légalisé par le tribunal et le Ministère des Affaires Etrangères du Mali ou du Burkina. B) Acte de mariage (volet3 au Mali/extrait au Burkina). C) Confirmation de l'officier de l'état civil confirmant que le mariage a eu lieu entre les deux époux en mentionnant le régime matrimonial, en précisant s'il s'agissait d'un mariage par procuration ou non. Dans le cas d'un mariage par procuration, copie de ladite procuration et copie de la pièce d'identité du représentant du conjoint résidant en Espagne. D) Photos de mariage.
 26. **Si les parents ne sont pas mariés** : Certificat notarié du conjoint résidant au Mali ou au Burkina déclarant la liste de tous leurs enfants, nom, prénom, date et lieu de naissance de chacun d'eux, précisant le nom et le prénom de la (des) mère(s) respective(s) et leur état matrimonial actuel.
 27. **Pour un enfant qui a perdu un parent** : A – Certificat de décès délivré par l'hôpital. B – Copie littérale du certificat de décès, légalisé par le tribunal et le ministère des Affaires étrangères du Mali ou du Burkina le cas échéant. C – Acte de décès (volet3 pour le Mali/extrait pour le Burkina).
 28. **Si le visa est accordé, l'intéressé doit présenter le billet fermé avec une date fixe**
-

Note Importante :

1. Tous les certificats doivent être récents (moins de 3 mois).
2. **L'intéressé doit soumettre le dossier complet et traduit en espagnol par le Ministère des Affaires Étrangères, les traductions doivent être complètes, exactes et fidèles.**
3. La demande de visa doit être faite PERSONNELLEMENT, après avoir préalablement pris un rendez-vous.
4. La simple présentation d'une demande de visa ne donne pas le droit de l'obtenir.
5. Le paiement des frais doit être effectué au moment de la demande de visa. En cas de refus de visa, les frais payés ne seront en aucun cas remboursés.
6. Tout document complémentaire peut être demandé par la section consulaire.
7. L'ambassade d'Espagne au Mali et au Burkina Faso ne travaille pas avec des agents, des agences de voyages ou des intermédiaires.